

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024****Extrait du registre des délibérations  
République Française****N°DEL\_2024\_119****FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1<sup>er</sup> Adjoint, le 22 octobre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

**Présents :**

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, Yves ENGLER, Franck PACQUET, Eric DUMOULIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Inès de MARCILLAC à Christelle HANNEBELLE, Nicole CABLAN-GUEROULT à Pierre ARRIVETZ, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET, Edith MOLDOVAN à Dominique BAUD

**Secrétaire :**

Véronique CHANTEGRELET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres du Conseil municipal des communes de 30 000 à 39 999 habitants est fixé à 39.

Les adjoints au Maire sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Chatou étant de 39 membres, il est proposé de créer 10 postes d'adjoints au Maire.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-2, L.2122-1 à L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant qu'il est proposé de créer 10 postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- la création de 10 postes d'adjoints au Maire.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Publiée le : 29/10/2024